



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_090-DE



Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_090-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_090 : Politique de l'eau, aménagement et grands travaux / Substitution à l'ASA d'irrigation de la Haute-Crau par la CA ACCM en qualité de maître d'ouvrage pour la réhabilitation du tronçon Mas d'Artaud du canal de la Haute-Crau

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 3.5

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a été maître d'ouvrage pour la phase 1 des travaux de réhabilitation du canal d'irrigation de la Haute-Crau qui s'est terminée en mars 2024. Trois tronçons situés sur la commune de Saint-Martin-de-Crau ont ainsi pu être restaurés. Un rapport de 2020 constatant également une vétusté notable sur le tronçon de Mas d'Artaud sur la commune d'Arles, une seconde phase de travaux est donc nécessaire. En ce sens, l'ASA d'irrigation la Haute-Crau a été mis en demeure par la sous-préfecture le 28 février 2024 pour réaliser ces travaux de réhabilitation. Cependant, l'ASA de la Haute Crau a déclaré son impossibilité d'assumer la charge de cette opération d'intérêt public. Ainsi, la sous-préfecture sollicite ACCM afin de porter la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les études et travaux du tronçon du Mas d'Artaud en substitution de l'ASA d'irrigation de la Haute Crau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 50 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Considérant que l'ASA d'irrigation la Haute-Crau possède et gère un aqueduc de 20 km irrigant 1500 ha de terres agricoles sur le territoire communautaire, qu'un diagnostic de l'ouvrage a conclu à un niveau de vétusté critique et que des travaux de réhabilitation ont été réalisés sur trois tronçons prioritaires (phase 1) via la substitution d'ACCM à l'ASA par arrêté préfectoral pour la conduite de ces travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intervenir sur un quatrième tronçon, Mas d'Artaud situé sur la commune d'Arles, canalisation aérienne vétuste menaçant ruine et surplombant un chemin rural, la sous-préfecture d'Arles a mis en demeure l'ASA d'irrigation la Haute-Crau en date du 28 février 2024 afin de mener les études et travaux de restauration nécessaires pour cet aqueduc ;

Considérant que le conseil syndical de l'ASA de la Haute-Crau réuni le 28 février 2024 a déclaré son impossibilité d'assumer la charge de cette opération d'intérêt public, l'État sollicite ainsi ACCM afin de porter la maîtrise d'ouvrage des études et travaux du tronçon du Mas d'Artaud en substitution de l'ASA ;

Considérant le coût prévisionnel de cette opération de travaux évaluée à 1 480 116 € HT, les partenaires financiers déjà engagés sur la phase 1 ont donné un accord de principe lors du dernier comité de pilotage relatif à l'opération qui s'est réuni le 7 février 2024 pour cofinancer cette réhabilitation avec la même clef de



Arles Crau Camarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_090-DE

S'LO

répartition, à savoir : État (31,55%), Conseil Départemental (30 %), Région Sud (12,45%), Agence de l'eau (5 %), ASA (8 %), ACCM (13%) ;

Il est précisé qu'une convention doit être conclue entre ACCM et l'ASA, propriétaire de l'ouvrage, pour préciser les modalités de sa contribution.

Considérant la nécessité de mettre en sécurité cet ouvrage, il est proposé d'accepter cette substitution sous réserve de l'obtention des financements garantissant auprès d'ACCM le niveau de participation indiqué.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la prise en charge, par ACCM, de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de restauration du canal de Haute-Crau pour le tronçon du Mas d'Artaud, en substitution de l'ASA d'irrigation de la Haute-Crau et la convention financière associée ;

2 - DIRE qu'en l'absence de notification des subventions attendues au niveau escompté la présente délibération sera nulle et non avenue ;

3 - PRENDRE ACTE que faute de notification de substitution de la part des services de l'État la présente délibération sera nulle et non avenue ;

4 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_091-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_091 : Politique de l'eau, aménagement et grands travaux / Avenant à la convention financière 2020.08.ASA HC_ACCM en vue d'intégrer la répartition des surcoûts de la phase 1 des travaux de réhabilitation du canal de la Haute-Crau

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_091-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_091 : Politique de l'eau, aménagement et grands travaux / Avenant à la convention financière 2020.08.ASA HC_ACCM en vue d'intégrer la répartition des surcoûts de la phase 1 des travaux de réhabilitation du canal de la Haute-Crau

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 3.5

La préfecture des Bouches-du-Rhône a désigné la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en substitution à l'ASA du canal de la Haute Crau en qualité de maître d'ouvrage délégué pour la phase 1 de réhabilitation du canal de la Haute-Crau.

Les montants prévisionnels du projet ont été progressivement réévalués au vu des événements conjoncturels qui ont menés à des surcoûts, à savoir la crise sanitaire du Covid-19 associée à une flambée du prix des matières premières, puis l'invasion de l'Ukraine en 2022 associée à une inflation des prix, notamment du prix des matières premières et du carburant, et le traitement d'une quantité d'amiante supérieure à la prévision initiale.

Ainsi il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention financière 2020.08.ASA HC_ACCM conclue entre l'ASA de la Haute-Crau et la CA ACCM en 2021, afin d'intégrer la répartition des surcoûts s'élevant à 360 000 € HT.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 50 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral de substitution de la communauté d'agglomération ACCM à l'association syndicale autorisée d'irrigation de la Haute Crau en date du 12 juillet 2019 pour réaliser les études d'avant-projet et les travaux de restauration pérenne du canal de la Haute Crau ;

Vu la délibération CC 2021-122 du conseil communautaire d'ACCM du 22 septembre 2021 actant la convention financière entre ACCM et l'ASA Haute Crau ;

Considérant que les montants prévisionnels initiaux du projet ont évolués pour les raisons suivantes :

- l'augmentation du coût des matériaux liée à la crise sanitaire du Covid-19,
- l'inflation des prix généraux notamment des matières premières et des carburants suite à l'invasion de l'Ukraine en 2022,
- le traitement d'une quantité d'amiante supérieure à la prévision initiale.

Ce surcoût s'élève à 360 000 € HT en fin d'opération de réhabilitation.

Considérant que la répartition du surcoût de 360 000 € HT est proposé avec une même clé de répartition que le plan de financement initial , comme suivant :



Aires Crau Camargue Montagnette

Aides publiques	Pourcentage (%)	Surcoût € HT
État	27,79	100 044
CD13	26,70	96 120
Région Sud	12,69	45 684
Agence de l'eau	4,46	16 056
Fonds propres – CA ACCM	13,28	47 808
Fonds propres – ASA Haute-Crau	7,97	28 692
Grans Développement	7,11	25 596
TOTAL	100	360 000

L'ASA de la Haute Crau versera à ACCM la somme de 28 692 €/HT.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant à la convention financière 2020.08.ASA HC_ACCM signée en 2021 entre l'ASA de la Haute Crau et ACCM ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM ledit avenant annexé à la délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signataire Délégué



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_092 : Grands projets / Lancement de l'aménagement du site des Papeteries Etienne

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_092-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_092 : Grands projets / Lancement de l'aménagement du site des Papeteries Etienne

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 8.4

L'opération de réhabilitation du bâtiment Shed et de la Grande halle du site des Papeteries Étienne a débuté au mois de février 2024. Cette opération de 3 M€ financée à 40 % par l'État marque la première étape du projet de régénération urbaine de cette friche industrielle. La prochaine phase du projet vise, d'une part, la réalisation d'un parc d'activités développant une surface de plancher de 30 000 m² et d'autre part, une zone de plein air et de loisirs sur plus de 5 hectares dans son prolongement. A ce titre, un permis d'aménager sera déposé avant fin juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°CC2022_001 du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Considérant que le projet de régénération de la friche des papeteries Étienne fait suite à une première étude urbaine menée en 2017 puis d'une remise à plat du projet par l'élaboration d'un plan guide en 2023 ;

Considérant que la première étape lancée en 2018 a été maintenue et vise la réhabilitation d'un bâtiment nommé "la halle aux Sheds et la Grande halle" en vue de d'accueillir et de pérenniser l'association « les rencontres internationales de la photographie » sur le territoire arlésien ;

Considérant que la consultation des entreprises a été lancée au mois de juin 2023 et que l'opération a pu débuter à partir de janvier 2024.

Le programme de cette première opération porte sur :

- La qualification des espaces extérieurs
- Le désamiantage et au renforcement de la charpente/couverture des Sheds et de la Grande Halle
- L'amélioration des accès et de l'usage des locaux ;

Considérant que le coût du projet est aujourd'hui de 3 000 000 € HT dont une participation de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 40 %;

Considérant qu'une mission de maîtrise d'œuvre sur la deuxième phase du projet vient d'être attribuée et concerne l'aménagement d'un parc d'activités et d'un espace de plein air et de loisirs sur l'ancien site industriel entre l'avenue de Camargue et le Rhône :

- Le premier temps de cette phase sera le dépôt fin juin prochain d'un permis d'aménager auprès de la ville d'Arles pour garantir les droits à



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_092-DE

construire potentiel (16 000 m²),

- 4 lots pourraient être affectés aux activités économiques tertiaires et 8 aux activités artisanales. Un dernier lot est prévu pour assurer les fonctions de stationnement avec la réalisation d'un parking SILO sur 3 niveaux (capacité de 330 places),
- L'autre partie du projet permettra le développement d'un espace de plein air dédié aux loisirs mais également à la renaturation du site. Il constituera à terme un nouvel îlot de fraîcheur pour les arlésiens et se posera comme un espace naturel dans la continuité de la trame bleue que constitue le Rhône ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 3 248 000 € HT soit 3 897 600 € TTC dont 3 054 K€ H.T consacrés au redéploiement d'une offre foncière économique sur le site des anciennes papèteries Étienne et 194 K€ H.T au renforcement du caractère paysager de l'entrée de ville Sud depuis la Camargue par l'aménagement du parc de loisirs de plein air.

La livraison de l'opération (Voirie Réseaux Divers et aménagements paysagers) est prévue pour le premier semestre 2026.

Sur le reste du site :

- A l'ouest de l'ancien site industriel, au niveau du rond-point Maurice Étienne, ACCM échange aujourd'hui avec des entreprises pour restaurer l'activité dans ce secteur,

- Sur la partie Nord du site, ACCM, soucieuse de préserver l'environnement, la biodiversité et la protection faunistique et floristique a proposé aux partenaires l'identification d'une zone de protection de la mare de Trinquetaille et de ses abords sur près de 5 hectares afin de préserver l'espèce protégée des tritons crêtés,

- Le reste du secteur compris entre la RN113 et le chemin de l'ancienne usine d'engrais doit faire l'objet d'investigations relatives à la pollution pour identifier les réelles capacités de développement ;

Considérant la volonté d'ACCM de régénérer cet ancien secteur industriel arlésien et d'en faire un nouvel espace d'attractivité économique et également de renaturation dédiée au plein air et aux loisirs ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du principe d'aménagement et de régénération du secteur des papèteries Étienne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_092-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_093-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_093 : Habitat / Vilogia Société Anonyme d'HLM - désignation d'un représentant d'ACCM au Comité d'Orientation Stratégique Territorial (COST)

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_093-DE



Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_093 : Habitat / Vilogia Société Anonyme d'HLM - désignation d'un représentant d'ACCM au Comité d'Orientation Stratégique Territorial (COST)

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner un représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au sein du Comité d'Orientation Stratégique Territorial (COST) de VILOGIA SA d'HLM.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération CC 2023_089 du 12 juillet 2023 approuvant le transfert du patrimoine de la SEMPA par voie de fusion avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré VILOGIA SA ;

Considérant que suite à cette fusion, le patrimoine de VILOGIA sur le territoire d'ACCM s'établit à près de 1 700 logements, VILOGIA se positionnant désormais comme un bailleur social majeur du territoire ;

Considérant que le Comité d'Orientation Stratégique Territorial (COST) est un organe de liaison et d'orientation essentiel de la direction territoriale de VILOGIA qui oriente la déclinaison de la stratégie de développement et de gestion du territoire en se prononçant sur :

- la définition de l'enveloppe budgétaire allouée au territoire et des priorités d'intervention sur le court/moyen et long terme.
- l'analyse de la politique d'attribution du bailleur et sa convergence avec les besoins de la commune/territoire, dans le respect des règles du CCH. Dans ce cadre, VILOGIA présentera le bilan des attributions et ses nouvelles orientations, le bilan social et l'occupation de son parc ainsi que son plan de maintenance.
- la définition des priorités de développement d'opérations nouvelles de logements abordables. Un point sur les dossiers de maîtrise d'ouvrage sera effectué lors de ces instances. Les équipes y présenteront leurs difficultés afin d'échanger sur les leviers à actionner. S'il est envisagé de la vente de patrimoine, le choix des logements à mettre en vente sera validé par les membres du COST ;

Considérant que le COST est composé de membres permanents, dont la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), et qu'à ce titre il convient de désigner un représentant d'ACCM ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_093-DE

S'LO

expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - DÉSIGNER le représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette au sein du Comité d'Orienta-tion Stratégique Territorial de VILOGIA ;

Est candidat pour le poste de représentant :

- Monsieur Patrick de CAROLIS

A obtenu :

Monsieur Patrick de CAROLIS : 35 voix

Monsieur Patrick de CAROLIS est désigné représentant d'ACCM au sein du Comité d'Orienta-tion Stratégique Territorial (COST) de VILOGIA.

Comité d'Orienta-tion Stratégique Territorial (COST) de VILOGIA

Monsieur Patrick de CAROLIS

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_094-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_094 : Assemblées / Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles (CMPA) - Désignation d'un représentant suppléant - Modification de la délibération n°CC2023_151 du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_094-DE



Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_094 : Assemblées / Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles (CMPA) - Désignation d'un représentant suppléant - Modification de la délibération n°CC2023_151 du 15 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner un représentant suppléant pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles suite au décès de Max OUVRARD.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2018_218 du conseil communautaire d'ACCM du 12 décembre 2018 approuvant l'extension du périmètre du syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°CC2020_095 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants appelés à siéger au comité syndical mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles : Claire de CAUSANS, Clotilde MADELEINE, Annie GUIGUE, Roland CHASSAIN, Christian GILLES, Laurie PONS, titulaires et Eva CARDINI, Max OUVRARD, Raphaël MEGALIZZI, Paule BIROT-VALON, Gérard QUAIX, Erick SOUQUE suppléants ;

Vu la délibération n°CC2021_029 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 modifiant la délibération n°CC2020_095 du 30 juillet 2020 afin de remplacer Roland CHASSAIN par Marc LELONG ;

Vu la délibération n°CC2022_023 du conseil communautaire d'ACCM du 28 mars 2022 modifiant la délibération n°CC2021_029 du 7 avril 2021 afin de remplacer Christian GILLES par Jacques AUFRERE ;

Vu la délibération n°CC2023_080 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 modifiant la délibération n°CC2022_023 du 28 mars 2022 suite à l'élection partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau du 2 juillet 2023 afin de remplacer Raphaël MEGALIZZI par Henri NIEDEROEST ;

Vu la délibération n°CC2023_151 du conseil communautaire d'ACCM du 15 novembre 2023 modifiant la délibération n°CC2023_080 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 afin de remplacer Henri NIEDEROEST par Jeanine FARENQ ;

Le syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles a pour objet le recrutement et la gestion du personnel qualifié nécessaire à l'organisation d'un enseignement spécialisé de la musique et de l'action culturelle induite, la définition de l'orientation pédagogique et artistique du conservatoire, la validation du projet d'établissement selon 3 axes : enseignement musical, éducation musicale (intervention en milieu scolaire ou projets spécifiques), action culturelle : proposition de programmations musicales



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_094-DE

S'LO

en liens avec l'enseignement et l'éducation. Le projet d'établissement s'appuie sur les recommandations des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et les objectifs définis par les collectivités de tutelle ;

Considérant le décès de Max OUVRARD, il convient de désigner un représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles ;

Considérant que l'article L.5711-1 du CGCT dispose que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - DÉSIGNER le membre suppléant, appelé à remplacer Max OUVRARD, représentant d'ACCM au sein du comité syndical mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles ;

Est candidate pour le poste de suppléant :

- Madame Nathalie MACCHI-AYME

A obtenu :

- Madame Nathalie MACCHI-AYME : 35 voix

Madame Nathalie MACCHI-AYME est désignée déléguée suppléante au comité syndical du syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles.



Arles Crau Camargue Montagnette

Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles (CMPA)	
Titulaires	Suppléants
Madame Claire de CAUSANS	Madame Eva CARDINI
Madame Clotilde MADELEINE	Madame Nathalie MACCHI-AYME
Madame Annie GUIGUE	Madame Jeanine FARENQ
Monsieur Marc LELONG	Madame Paule BIROT-VALON
Monsieur Jacques AUFRERE	Monsieur Gérard QUAIX
Madame Laurie PONS	Monsieur Erick SOUQUE

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourts citoyens accessible à partir du site www.telerecourts.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_095-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_095 : Economie / Mise en œuvre du transfert de propriété à titre gratuit du centre commercial de la zone de Fourchon d'Arles au bénéfice d'ACCM en substitution de la ville d'Arles

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_095-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_095 : Economie / Mise en œuvre du transfert de propriété à titre gratuit du centre commercial de la zone de Fourchon d'Arles au bénéfice d'ACCM en substitution de la ville d'Arles

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 3.1

Il s'agit de rappeler les principes de la mise en œuvre du transfert de propriété à titre gratuit du centre commercial de la zone de Fourchon d'Arles au bénéfice de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en substitution de la ville d'Arles et de l'autorisation du président à poursuivre la mise en œuvre de cette procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.5216-5 et L.5211-17 transférant l'exercice de plein droit, au lieu et place des communes membre, de la compétence de gestion des zones d'activité commerciale aux communautés d'agglomération et substituant de plein droit ces dernières dans le bénéfice des engagements souscrits ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération n°CC2022_001 du conseil communautaire d'ACCM du 26 janvier 2022 concernant la mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°32 en date du 28 mai 1976, portant sur l'acceptation par la Ville d'Arles de « l'engagement de la Société Civile ARLES/SUD d'obliger par convention ses cessionnaires à céder gratuitement à la Ville d'Arles, trente ans révolus après l'ouverture du Centre Commercial, les biens et droits immobiliers le constituant » et autorisant « le Maire à signer une convention avec la Société Civile ARLES/SUD reprenant les engagements réciproques prévus dans les alinéas ci-dessus » ;

Considérant qu'il y a lieu au jour du transfert de propriété à titre gratuit du centre commercial de la zone de Fourchon d'Arles au bénéfice d'ACCM en substitution de la ville d'Arles de poursuivre la mise en œuvre de ce transfert et les conditions afférentes ;

Aux termes, respectivement, des articles 17.1 et 20 de la convention du 18 octobre 1977 conclue entre la Ville d'Arles et la SCI Arles Sud et de l'article 10 de la vente en l'état futur d'achèvement conclue, le 16 décembre 1977, entre la SCI Arles Sud, promoteur, et les Etablissements économiques du Casino, Guichard-Perrachon et Cie :

- la SCI ARLES SUD s'est engagée à obliger les acquéreurs des divers éléments (constructions, terrains d'assiette et quote-part de copropriété du parking et des parties communes) du centre commercial de la zone de Fourchon d'Arles à céder les éléments à la Ville d'Arles contre le bénéfice d'un bail commercial d'une durée minimale de dix ans, et ce à l'expiration



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_095-DE



d'une période de quarante-cinq ans à compter de l'ouverture du centre commercial » ;

- la Ville d'Arles, par délibération n°32 du Conseil Municipal du 28 Mai 1976, a accepté cette cession gratuite ;
- les Etablissements économiques du Casino, Guichard-Perrachon et Cie se sont obligés personnellement en contrepartie du bail ci-dessus visé à céder à l'expiration d'un délai de quarante-cinq ans de l'ouverture du centre commercial à la ville d'Arles les divers éléments du Centre Commercial (constructions, terrain d'assiette, parkings et parties communes) dont il sera alors propriétaire ;
- les Etablissements économiques du Casino, Guichard-Perrachon et Cie se sont obligés en outre, au cas de vente desdits lots, dans le délai de 45 ans, à imposer à ses acquéreurs et sous-acquéreurs la même obligation, de telle manière que le dernier propriétaire des lots, à l'expiration du délai de 45 ans, sera tenu à cette obligation de rétrocession à la Ville d'Arles ;

L'acte de vente en l'état futur d'achèvement conclu, le 4 avril 1978, entre la SCI ARLES SUD et la société S.A.T.O.R. comporte des dispositions similaires ;

Conformément aux actes initiaux et afin de mettre en œuvre le transfert de propriété, ACCM, en substitution de la ville d'Arles, a d'ores et déjà :

- informé en juin 2023 les propriétaires de l'ensemble qu'en application des actes de 1977, un bail leur sera adressé au plus tard le 21/12/2023 ;
- communiqué les projets de baux commerciaux aux propriétaires en novembre 2023, leur laissant un délai de 2 mois pour faire part de leurs observations ;
- saisi l'expert visé dans la convention d'octobre 1977 afin que celui-ci se prononce sur les conditions des baux proposés aux propriétaires actuels ;
- initié un temps de préparation des actes en juin 2024 ;

A la date du 20 juin 2024, ACCM devient donc propriétaire des éléments du centre commercial, ce dernier ayant ouvert le 20 juin 1979 ;

A la même date, l'ACCM octroiera un bail commercial - d'une durée minimale de dix ans et à des conditions préférentielles, à savoir un abattement de 10% des loyers et charges par rapport au prix du marché actuel - aux précédents propriétaires, conformément aux stipulations ci-dessus rappelées.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ACTER la poursuite de la mise en œuvre du transfert de propriété à titre gratuit du centre commercial de la zone de Fourchon d'Arles au bénéfice de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), en substitution de la ville d'Arles, ainsi que de la signature des baux commerciaux dans les conditions prévues par les actes visés ci-dessus ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à poursuivre la mise en œuvre du transfert de propriété à titre gratuit et la signature de tous les actes nécessaires à cette mise en œuvre, et notamment la signature des baux commerciaux.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_095-DE

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_096-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_096 : Economie / Indemnisation de la Commune d'Arles dans le cadre de la perte de son droit de propriété à terme résultant de la substitution automatique d'ACCM et des frais exposés par la Commune dans le cadre de la gestion du droit de propriété à terme des éléments du centre commercial de la zone de Fourchon d'Arles

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_096-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_096-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_096 : Economie / Indemnisation de la Commune d'Arles dans le cadre de la perte de son droit de propriété à terme résultant de la substitution automatique d'ACCM et des frais exposés par la Commune dans le cadre de la gestion du droit de propriété à terme des éléments du centre commercial de la zone de Fourchon d'Arles

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.10

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, et en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique (ZAE) la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est compétente sur la zone commerciale de Fourchon située à Arles.

Suite au transfert de ces compétences à la création d'ACCM puis de la délibération du 8 mars 2005 définissant l'intérêt communautaire des ZAE sur son territoire, entraînant la substitution d'ACCM à la Commune d'Arles dans la gestion des biens immobiliers de cette zone commerciale de Fourchon, la présente délibération prévoit l'attribution d'une indemnité financière à la Commune d'Arles pour compenser la perte de son droit de propriété à terme et les frais engagés pour la gestion de la cession des éléments du centre commercial de Fourchon. Le montant de l'indemnisation est fixé à 50 % du revenu net locatif ou du bénéfice net en cas de vente des éléments du centre commercial.

Vu la Constitution française du 4 octobre 1958,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.5216-5 et L.5211-17 transférant l'exercice de plein droit, au lieu et place des communes membre, de la compétence de gestion des zones d'activité commerciale aux communautés d'agglomération et substituant de plein droit ces dernières dans le bénéfice des engagements souscrits ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM),

Vu la délibération n° CC2005-10 du 8 mars 2005 du conseil communautaire d'ACCM définissant l'intérêt communautaire des ZAE suite au transfert de la compétence en matière de *création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique, et notamment de la zone d'activité commerciale de Fourchon,*

Vu la délibération n° CC2017-122 du 12 juillet 2017 du conseil communautaire d'ACCM confirmant la zone d'activité commerciale de Fourchon située à Arles comme une zone d'activités économiques,



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_096-DE

Vu la délibération n°CC2022_001 du 26 janvier 2022 du conseil communautaire d'ACCM concernant la mise en conformité des statuts d'ACCM,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM,

Vu la délibération n°32 en date du 28 mai 1976, portant sur l'acceptation par la Ville d'Arles de « l'engagement de la Société Civile ARLES/SUD d'obliger par convention ses cessionnaires à céder gratuitement à la Ville d'Arles, trente ans révolus après l'ouverture du Centre Commercial, les biens et droits immobiliers le constituant » et autorisant « le Maire à signer une convention avec la Société Civile ARLES/SUD reprenant les engagements réciproques prévus dans les alinéas ci-dessus »,

Vu la convention conclue entre la Commune d'Arles et la SCI Arles sud le 18 octobre 1977,

Vu le contrat de vente en l'état futur d'achèvement conclu entre la SCI Arles sud et les établissements Casino le 16 décembre 1977,

Vu le projet de convention d'indemnisation avec la Commune d'Arles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui a renforcé la compétence des communautés d'agglomérations « en matière de développement économique » à la date du 1er janvier 2017, en leur transférant la compétence en matière de *création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique*, mettant fin à la définition de l'intérêt communautaire sur les ZAE;

Considérant que, depuis sa création, ACCM est compétente - sur son territoire - en matière de développement économique et en matière d'opérations d'aménagement de zones d'activité économique ;

Considérant que, par une délibération n° CC2005-10 du 8 mars 2005, l'ACCM a reconnu que la zone d'activité commerciale de Fourchon située à Arles était une zone d'activités économiques, statut confirmé par la délibération n° CC2017-122 du 12 juillet 2017 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence emporte la substitution de la collectivité antérieurement compétente par la collectivité nouvellement compétente « dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes » ;

Considérant qu'une convention a été conclue le 18 octobre 1977 entre la Commune d'Arles et la SCI Arles Sud, portant sur un projet d'implantation d'un centre commercial sur la zone Arles Sud (située sur la zone d'activité commerciale de Fourchon) ;

Considérant que cette convention prévoit (i) la cession des éléments du centre commercial à la Commune d'Arles, par le dernier acquéreur de ces éléments, à l'expiration d'une durée de quarante-cinq (45) ans à compter de l'ouverture du centre commercial et (ii) l'obligation pour la Commune d'Arles de faire bénéficier le dernier acquéreur des éléments du centre commercial d'un bail commercial à des conditions préférentielles ;

Considérant que ces engagements ont été repris et reproduits dans la vente en l'état futur d'achèvement conclue entre la SCI Arles sud et les établissements Casino le 16 décembre 1977 ;

Considérant que l'ouverture du centre commercial est intervenue le 20 juin 1979



Arles Crau Camargue Montagnette

et qu'ainsi la période de quarante-cinq (45) ans sus-évoquée arrive à expiration le 20 juin 2024 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-17 susvisé et depuis le 8 mars 2005, ACCM est substituée à la Commune d'Arles (i) dans la convention conclue avec la SCI Arles sud le 18 octobre 1977 et (ii) dans les engagements souscrits au profit de la Commune d'Arles au titre de la vente en l'état futur d'achèvement du 16 décembre 1977 ;

Considérant que la substitution de plein droit d'ACCM à la Commune d'Arles dans les actes précités emporte le transfert des droits et obligations contractuels afférents au profit de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que, compte tenu de la substitution découlant de l'application des dispositions législatives susvisées, la cession des éléments du centre commercial sera réalisée, à l'issue de la période de quarante-cinq (45) ans précitée, au profit de la Communauté d'agglomération, qui accordera le bail commercial ;

Considérant qu'il est toutefois rappelé que le droit de propriété des personnes publiques est un principe à valeur constitutionnelle, garanti par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen - laquelle appartient au bloc de constitutionnalité - s'appliquant aussi bien aux propriétés privées qu'aux propriétés de l'ensemble des personnes publiques ; en outre, que ce droit entraîne pour les personnes publiques le droit de disposer librement de leurs biens ;

Considérant que la substitution susvisée a pour effet de priver la Commune d'Arles de ses droits et obligations découlant (i) de la convention conclue avec la SCI Arles sud le 18 octobre 1977 et (ii) des engagements souscrits à son profit dans la vente en l'état futur d'achèvement du 16 décembre 1977 et donc du droit de propriété à terme qui avait initialement vocation à lui bénéficier à compter du 20 juin 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, si la Commune avait été propriétaire des éléments concernés du centre commercial avant la date du 8 mars 2005, elle aurait pu (i) soit en garder la propriété tout en mettant lesdits éléments gratuitement à disposition de la Communauté d'agglomération pour l'exercice de sa nouvelle compétence (ii) soit conclure un accord avec la Communauté d'agglomération afin de lui en transférer la propriété à des conditions financières mutuellement convenues ;

Considérant qu'ainsi, si la Commune avait été propriétaire des éléments du centre commercial à la date du 8 mars 2005, leur transfert en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération aurait pu être réalisé à titre onéreux, suivant un accord de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant, en outre, que la Commune a exposé des frais dans le cadre de la gestion du droit de propriété à terme portant sur les éléments du centre commercial, alors même qu'elle avait transféré sa compétence en matière de développement économique et en matière d'opérations d'aménagement de zone d'activité économique à compter de 2005, qu'après cette date alors que la Communauté d'agglomération était devenue compétente ;

Considérant qu'en conséquence de ces différents éléments et fondements, la Commune d'Arles a demandé à ACCM à être indemnisée de la perte de son droit de propriété à venir ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_096-DE

Considérant qu'ACCM estime que les considérations présentées par la Commune d'Arles justifient le versement d'une indemnité financière au profit de celle-ci ;

Il est envisagé entre ACCM et la Commune d'Arles que le montant de cette indemnisation à verser par ACCM à la Commune soit équivalent à cinquante pour cent (50%) du revenu net locatif ou du bénéfice net de la vente en cas de vente de tout ou partie des éléments du centre commercial, suivant les conditions exposées au sein de la convention jointe à la présente.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe du versement par ACCM à la Commune d'Arles d'une indemnité :

- venant compenser, d'une part la perte de son droit de propriété à terme résultant de cette substitution automatique, d'autre part les frais exposés jusqu'à présent par la Commune dans le cadre de la gestion du droit de propriété à terme des éléments du centre commercial de la zone de Fourchon d'Arles ;
- égale cinquante pour cent (50%) du revenu net locatif ou du bénéfice net de la vente en cas de vente de tout ou partie des éléments du centre commercial, suivant les conditions exposées au sein de la convention jointe à la présente ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à finaliser, signer et mettre en œuvre, au nom et pour le compte d'ACCM, le projet de convention d'indemnisation avec la Commune d'Arles, dont les principes ont été préalablement exposés, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernés.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_096-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signataire Délégué




Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_097-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_097 : Economie / Attribution d'une subvention à la Formation Universitaire Professionnalisée Administration des Institutions Culturelles (FUP AIC)

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_097-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_097-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_097 : Economie / Attribution d'une subvention à la Formation Universitaire Professionnalisée Administration des Institutions Culturelles (FUP AIC)

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

La présente délibération a pour objet l'attribution d'une subvention à la Formation Universitaire Professionnalisée Administration des Institutions Culturelles (FUP AIC) pour la réalisation de son projet de « galerie itinérante » en 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22, L.5216-5 et L.1611-4 ;

Vu la délibération n° CC2022-001 du conseil communautaire du 26 janvier 2022 relative à la Mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2023_170 du 15 novembre 2023 relative à la stratégie de développement économique ;

Vu la délibération n° CC2024_009 du conseil communautaire du 07 mars 2024 relative à la Convention entre la Région PACA et la communauté d'agglomération ACCM fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir la filière des industries culturelles et créatives sur le territoire ;

Considérant que dans le cadre de sa politique visant à stimuler le développement économique sur son territoire, ACCM s'engage activement à soutenir les initiatives entrepreneuriales et les projets innovants. Cette démarche s'inscrit dans une vision globale visant à renforcer le tissu économique local, à favoriser l'innovation et à dynamiser les secteurs clés de notre territoire. Pour ce faire, ACCM poursuit son soutien actif en faveur des acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets ;

Considérant que la Formation Universitaire Professionnalisée Administration des Institutions Culturelles (FUP AIC) d'Arles organise depuis 2021 un projet de « galerie itinérante » : expositions d'art contemporain accompagnées de lectures, concerts, prestations chorégraphiques, conférences, colloques à Arles ;

Considérant la demande de subvention de 3 000 € de l'Université Aix-Marseille pour le projet de « galerie itinérante » de la FUP AIC en 2024 ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_097-DE

S'LO

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant total est de 3 000 €, à l'Université Aix-Marseille pour la réalisation de la « galerie itinérante » de la FUP AIC en 2024 ;
- 2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'Université Aix-Marseille ;
- 3 - INDIQUER** que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ;
- 4 - AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 5 - PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240624-CC2024_098-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_098 : Economie / Parc d'activités du Roubian à Tarascon / Cession de la parcelle ZA 180 d'une superficie de 2890 m² environ à Grégory Guzman et Séverine Scholz ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celles-ci

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_098-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_098 : Economie / Parc d'activités du Roubian à Tarascon / Cession de la parcelle ZA 180 d'une superficie de 2890 m² environ à Grégory Guzman et Séverine Scholz ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celles-ci

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.4

Monsieur Grégory Guzman, gérant de l'entreprise Klimwatt installée à Saint-Rémy de Provence, souhaite acquérir la parcelle ZA180 de 2 890 m² environ, sise à Tarascon au sein du parc d'activité du Roubian, pour déplacer son activité. Cela fait suite à l'appel à projet lancé en janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n°CC2017-122 du 12 juillet 2017 relative à la reconnaissance des zones d'activité économique de compétence communautaire ;

Vu la délibération n°CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° CC2023_003 du 25 janvier 2023 relative à l'appel à projet - pour la commercialisation de 2 lots du Parc d'activité du Roubian ;

Vu l'avis de France domaine n° 2024-13108-15240 du 29 mars 2024 ;

Considérant qu'ACCM aménage et commercialise le parc d'activité du Roubian à Tarascon afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

Considérant la volonté de Grégory Guzman et Séverine Scholz d'acquérir, au sein du parc d'activité du Roubian à Tarascon la parcelle cadastrée ZA180 d'une superficie d'environ 2 890 m² afin de répondre aux besoins de l'entreprise Klimwatt, dirigée par Monsieur Grégory GUZMAN, et permettre ainsi à cet artisan de développer son activité ;

Considérant la décision de retenir la candidature de Grégory Guzman et Séverine Scholz pour la cession de la parcelle cadastrée ZA180, du comité de pilotage de l'appel à projet en date du 27 juillet 2023

Considérant que le développement du parc d'activité du Roubian à Tarascon est une priorité pour ACCM, les délais de réalisation des projets sont ainsi fixés :

- Signature du compromis de vente au plus tard le 30 septembre 2024 ;
- Signature de l'acte authentique dans un délai maximum de 12 mois après la signature du compromis de vente ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_098-DE

Considérant que la vente du terrain d'une superficie de 2 890 m² environ de la parcelle ZA180, est consentie et acceptée par ACCM moyennant un prix de vente de 50,00 € HT le m² ;

Considérant toutefois que les prix du marché foncier constatés en 2023 dans les communes proches (à savoir : Beaucaire, Graveson, Chateaurenard), varient entre 65 €/m² et 85 €/m². Ces éléments de comparaison permettent d'indiquer que le prix de 50 € HT le m² se situe dans les prix de marché ;

Considérant qu'ACCM mandatera un géomètre-expert qui contrôlera les limites du terrain et confirmera la superficie du bien objet de la cession. Cette dernière pourra être modifiée de quelques mètres carrés suite aux travaux réalisés par ACCM dans le cadre de l'aménagement de cet espace ;

Considérant que la présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances de 2010 a redéfini les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010 ;

Considérant que lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge de 43,80 € au m² pour parcelle ZA 180 et issue de la parcelle ZA 145, comme le prévoit l'article 268 du Code général des impôts ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée ZA180, d'une superficie d'environ 2 890 m², au sein du parc d'activité du Roubian à Tarascon, à Grégory Guzman et Séverine Scholz ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celles-ci, moyennant le prix de vente de 50,00 € HT le mètre carré, la TVA sur marge sera calculée sur la base de 43,80 € le mètre carré pour la parcelle ZA 180 issue de la parcelle ZA 145, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

3 - INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian

4 - PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Laurie PONS, Roland



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_098-DE

PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_099-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_099 : Renouvellement urbain / Signature de la convention cadre pluriannuelle "Petites villes de demain" de la commune de Saint-Martin-de-Crau

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS
- Madame Laurie PONS
- Monsieur Mohamed RAFAI



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_099-DE

S'LO

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_099-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_099 : Renouvellement urbain / Signature de la convention cadre pluriannuelle "Petites villes de demain" de la commune de Saint-Martin-de-Crau

Rapporteur : Monsieur Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 8.4

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et ses partenaires se sont engagés dans le programme de revitalisation « Petites villes de demain » (PVD) pour la commune de Saint-Martin-de-Crau. ACCM a signé la convention d'adhésion au programme le 29 novembre 2021. Par la présente délibération, il s'agit d'approuver la convention-cadre pluriannuelle PVD et d'autoriser sa signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157 ;

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020 ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », signée le 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant qu'ACCM, en qualité de pilote du projet, s'est engagée dans un programme de revitalisation de centre-ville de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires ;

Considérant que le programme PVD vise à donner aux élus des communes de moins de 20.000 habitants et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;

Considérant qu'il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable ;

Considérant qu'il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_099-DE

S'LO

plan de relance ;

Considérant que par sa signature du 29 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'adhésion au programme PVD qui a été signée le 20 avril 2022 avec les différents partenaires et qui définit les enjeux pour revitaliser le centre-ville de Saint-Martin-de-Crau, initialement identifié comme pôle structurant du territoire ;

Considérant que le souhait de la communauté d'agglomération est de constituer une convention-chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire à l'échelle de la communauté agglomération englobant à terme les différents dispositifs contractuels, à savoir : *Action cœur de Ville* pour Arles et Tarascon, *Villages d'avenir* pour Boulbon, des Saintes-Maries de la Mer et de Saint-Pierre-de-Mézoargues, et le présent dispositif *Petites villes de demain* pour Saint-Martin-Crau.

Considérant que ce projet de territoire vise à répondre aux problématiques rurales d'aujourd'hui qui sont la décroissance et la déprise démographique, la dislocation du lien social, la précarité énergétique, la fragilisation du tissu commercial et du centre-ville ainsi que l'isolement territorial. A cet effet, dans le cadre du projet de convention PVD, à l'instar de la convention-chapeau d'ORT, des axes stratégiques d'action ont été identifiés et se présentent comme suit :

- **AXE D'INTERVENTION 1 : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ancien**
- **AXE D'INTERVENTION 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré**
- **AXE D'INTERVENTION 3 : Développer la mobilité et les connexions**
- **AXE D'INTERVENTION 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**
- **AXE D'INTERVENTION 5 : Favoriser l'accès aux équipements et aux services publics ;**

Considérant que chaque fiche action fait écho à l'un ou plusieurs de ces axes de revitalisation ;

Considérant qu'une fois inscrite dans la future convention-chapeau, la convention-cadre PVD vaudra convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie (réduction d'impôts sur le revenu proposée aux particuliers achetant un logement à rénover, dans un quartier dégradé, pour le mettre en location) ;

La présente délibération a pour objet d'approuver la Convention *Petites villes de demain* pour Saint-Martin-de-Crau ainsi que les fiches actions et d'autoriser sa signature.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention-cadre pluriannuelle *Petites villes de demain* et notamment les périmètres opérationnels et le programme d'actions sur la commune de Saint-Martin-de-Crau ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_099-DE

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention-cadre *Petites Villes de Demain*, pour la commune de Saint-Martin-de-Crau ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour (33) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :

Cyril GIRARD

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_100-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_100 : Information géographique / Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre des Ressources en Information Géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS
- Madame Laurie PONS



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 013-241300417-20240624-CC2024_100-DE

S'LO

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_100-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_100 : Information géographique / Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre des Ressources en Information Géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : Monsieur Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 7.5

ACCM bénéficie de l'aide du Centre de Ressources en Information Géographique (CRIGE PACA) depuis sa création pour obtenir des bases de données, des fonds de référence (cadastre, bases IGN, photographie aérienne,...) et de son expertise technique et juridique, notamment pour le projet du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS). La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est associée à son financement. Il s'agit ici d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.500 € à cet organisme et de signer la convention de partenariat pour l'année 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Mis en place par l'État et les collectivités en 2002, le Centre de ressources en Information Géographique est une agence technique d'appui à la mise en œuvre des systèmes d'information et des outils numériques de gestion des territoires. Neutre et souple, le CRIGE PACA accompagne, informe et forme ses membres dans tous les secteurs liés à la production et l'utilisation de données géographiques. Il les met en relation avec les réseaux professionnels du secteur, publics et privés afin de faciliter le partage d'expérience, les projets collaboratifs et les économies d'échelle. Il porte leur parole au niveau national dans les instances de pilotage du domaine.

ACCM est membre du CRIGE PACA depuis 2014 aux côtés des six Départements, des grands EPCI, de l'État et des structures d'enseignement et de recherche, bénéficiant de tous les services et projets proposés. Afin d'assurer la continuité des services existants, notamment l'accompagnement à la mise en œuvre d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur notre territoire, et le développement de nouvelles actions, le CRIGE PACA sollicite la participation financière d'ACCM pour l'exécution du plan d'actions 2024 de l'association, annexé à la présente délibération. Cette participation s'élève à 10.500 € sur un budget total de 560.000 € ;

Considérant que depuis la création de son système d'informations géographiques, ACCM a recours au CRIGE PACA pour obtenir des bases de données et des fonds de référence (cadastre, bases IGN, photographie aérienne, ...), afin de bénéficier de son expertise technique et juridique sur l'ensemble des sujets traités au niveau national, régional ou local, et notamment pour le projet du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), relatifs à l'information géographique ;

Considérant que le plan d'actions, présenté en annexe participe au bon fonctionnement et au développement du système d'information géographique mis à disposition des services communautaires et communaux via son portail cartographique.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_100-DE

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - PRENDRE ACTE** du plan d'actions pour l'année 2024 joint en annexe ;
- 2 - APPROUVER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 10.500 € à l'association CRIGE PACA ;
- 3 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signataire Délibératoire





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_101 : Prévention des risques / Convention n°2 de mise en œuvre du financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement EURENCO sis à Saint-Martin-de-Crau

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Françoise PAMS
- Madame Laurie PONS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_101-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_101-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_101 : Prévention des risques / Convention n°2 de mise en œuvre du financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement EURENCO sis à Saint-Martin-de-Crau

Rapporteur : Madame Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 7.6

Le plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) de l'établissement industriel Eurenco à Saint-Martin-de-Crau, prescrit et approuvé par le Préfet, impose la réalisation de mesures de réduction de vulnérabilité sur les habitations situées dans le périmètre d'exposition aux risques. Afin de financer ces travaux obligatoires, il est prévu un dispositif financier d'accompagnement des propriétaires comprenant d'une part un crédit d'impôt de l'État, une participation de l'industriel à l'origine du risque et la participation d'ACCM en tant que collectivité territoriale percevant la contribution économique territoriale (CET).

Une convention définissant la répartition et le niveau de participation des parties prenantes a ainsi été signée en 2021, permettant d'atteindre 90 % d'aides auprès des propriétaires pour le financement des travaux sur les 18 logements identifiés

Face à la faible mobilisation des fonds dédiés, un avenant a été pris en 2023 lorsqu'ACCM a souhaité financer les 10 % restants à la charge du propriétaire permettant une prise en charge à 100 %, cela afin d'inciter à la réalisation des travaux de protection. A ce jour, ces travaux ont été réalisés pour 5 logements.

La convention de financement est arrivée à expiration en janvier 2024, mais la loi de finances pour 2024 est venu prolonger de 3 ans les délais de mise en œuvre des PPRT. Il est ainsi nécessaire de signer une nouvelle convention pour prolonger le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 et suivants ainsi que ses articles R. 515-39 et suivants ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement Eurenco, sis à Saint-Martin-de-Crau approuvé par l'arrêté préfectoral n°26-2010-PPRT/6 en date du 30 juin 2014 ;

Vu la délibération CC2021_071 du 7 avril 2021 relative à la convention du financement et de la gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT d'Eurenco sis à Saint-Martin-de-Crau pour 18 logements identifiés ;

Vu la déclaration de consignation du 17 décembre 2021 du contributeur ACCM



Arles Crau Camargue Montagnette

d'un montant de 25 000 €, suivi d'une consignation auprès de la Caisse des dépôts ;

Vu la délibération CC2023_128 du 21 septembre 2023 pour l'avenant n°1 à la convention de financement, avec la prise en charge par ACCM des 10 % restants, suite à la faible mobilisation du dispositif ;

Considérant l'obligation pour les résidents soumis au PPRT de faire réaliser des travaux de réduction de vulnérabilités sur leur logement dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien ou dans la limite de 20 000 € ;

Considérant que parmi les 18 logements concernés par les travaux, 5 disposent de travaux réalisés, 4 d'un diagnostic préalable aux travaux, et 9 sont des dossiers sans retour des propriétaires ;

Considérant l'accompagnement des bénéficiaires sur le plan administratif, technique et financier par un prestataire missionné par la DREAL PACA ;

Considérant l'obligation pour les parties prenantes de financer ces travaux ;

Considérant la répartition des financements précisée à l'article 5 de la convention et re-précisée dans le tableau ci-dessous :

Financier	% de participation	Contribution max. selon PPRT (TTC)	Contribution estimée selon coûts réels moyens (TTC)
ACCM	25 %	100 000 €	50 000 €
EURENCO	25 %	100 000 €	50 000 €
Etat, via Crédit d'impôt	40 %	160 000 €	80 000 €
Reste à la charge du propriétaire, assumé par ACCM	10 %	40 000 €	20 000 €
Total	100 %	400 000 €	200 000 €

Considérant les consignations effectuées et l'état financier des montants concernés précisés à l'article 9 de la convention et re-précisée dans le tableau ci-dessous :

	EURENCO	ACCM
Montant défini par convention	50 000 €	50 000 € (70 000 € depuis prise en charge des 10%)
Montant consigné en 2021	25 000 €	25 000 €
Montant consommé au 02/04/2024	10 004,14 €	14 005,79 €
Taux de consommation	40,02 %	56,02 %

Considérant que la présente convention, entre l'État, la collectivité et l'exploitant a pour objet de prolonger le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité ;

Considérant l'Arrêté préfectoral à venir en vue du prolongement des



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_101-DE

consignations auprès du consignataire ;

Considérant que toute nouvelle consignation des contributions financières est décidée en comité de pilotage puis ordonnée par une décision administrative du Préfet qui fixe en outre les modalités de déconsignation desdites contributions ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - VALIDER les termes de la convention n°2 de mise en œuvre du financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement Eurengo à Saint-Martin-de-Crau ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3 - PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (34) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_102-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 20 JUIN 2024

CC2024_102 : Prévention des risques / Convention n°2 de mise en œuvre du financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement EPC sis à Saint-Martin-de-Crau

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 14 juin 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Madame Françoise FAVIER)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Monsieur Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Monsieur Michel NAVARRO)

Étaient absents excusés:

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Guy LUPERINI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Hervé MISTRAL



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Françoise PAMS
- Madame Laurie PONS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_102-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240624-CC2024_102-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

CC2024_102 : Prévention des risques / Convention n°2 de mise en œuvre du financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement EPC sis à Saint-Martin-de-Crau

Rapporteur : Madame Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 7.6

Le plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) de l'établissement industriel EPC à Saint-Martin-de-Crau, prescrit et approuvé par le Préfet, impose la réalisation de mesures de réduction de vulnérabilité sur les habitations situées dans le périmètre d'exposition aux risques. Afin de financer ces travaux obligatoires, il est prévu un dispositif financier d'accompagnement des propriétaires comprenant d'une part un crédit d'impôt de l'État, une participation de l'industriel à l'origine du risque et la participation des collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET). Une convention définissant la répartition et le niveau de participation des parties prenantes a ainsi été signée en 2021, permettant d'atteindre 90 % d'aides auprès des propriétaires pour le financement des travaux sur les 22 logements identifiés. Face à la faible mobilisation des fonds dédiés, un avenant a été pris en 2023 lorsqu'ACCM a souhaité financer les 10 % restants à la charge du propriétaire permettant une prise en charge à 100 %, cela afin d'inciter à la réalisation des travaux de protection. A ce jour, les travaux ont été réalisés ou sont en cours de finalisation pour 5 logements. La convention de financement est arrivée à expiration en janvier 2024, mais la loi de finances pour 2024 est venu prolonger de 3 ans les délais de mise en œuvre des PPRT. Il est ainsi nécessaire de signer une nouvelle convention pour prolonger le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 et suivants ainsi que ses articles R. 515-39 et suivants ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement EPC, sis à Saint-Martin-de-Crau approuvé par l'arrêté préfectoral n°21-2010-PPRT/6 en date du 16 avril 2014 ;

Vu la délibération CC2021_070 du 7 avril 2021 relative à la convention du financement et de la gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT d'EPC sis à Saint-Martin-de-Crau pour 22 logements identifiés ;

Vu la déclaration de consignation du 17 décembre 2021 du contributeur ACCM d'un montant de 21 832,5 €, suivi d'une consignation auprès de la Caisse des dépôts ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Vu la délibération CC2023_127 du 21 septembre 2023 pour l'avenant n°1 à la convention de financement, avec la prise en charge par ACCM des 10 % restants, suite à la faible mobilisation du dispositif ;

Considérant l'obligation pour les résidents soumis au PPRT de faire réaliser des travaux de réduction de vulnérabilités sur leur logement dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien ou dans la limite de 20 000 € ;

Considérant que parmi les 22 logements concernés par les travaux, 2 disposent de travaux réalisés, 3 de travaux en cours de finalisation, 7 d'un diagnostic préalable aux travaux, et 10 sont des dossiers sans retour des propriétaires ;

Considérant l'accompagnement des bénéficiaires sur le plan administratif, technique et financier par un prestataire missionné par la DREAL PACA ;

Considérant l'obligation pour les parties prenantes de financer ces travaux ;

Considérant la répartition des financements précisée à l'article 5 de la convention et reprécisée dans le tableau ci-dessous :

Financier	% de participation	Contribution max. selon PPRT (TTC)	Contribution estimée selon coûts réels moyens (TTC)
ACCM	14,56 %	Soit 25 %	87 330 €
CD13	6,89 %		41 355 €
Région	3,55 %		21 315 €
EPC	25 %	150 000 €	75 000 €
Etat, via Crédit d'impôt	40 %	240 000 €	120 000 €
Reste à la charge du propriétaire, assumé par ACCM	10 %	60 000 €	30 000 €
Total	100 %	600 000 €	300 000 €

Considérant les consignations effectuées et l'état financier des montants concernés précisés à l'article 9 de la convention et reprécisés dans le tableau ci-dessous :

	EPC	ACCM	CD13	Région
Montant défini par convention	75 000 €	43 665 € (73 665 € depuis prise en charge des 10%)	20 677,5 €	10 657,5 €
Montant consigné en 2021	37 500 €	21 832,5 €	20 677,50€	10 657,5 €
Montant consommé au 12/03/2024	13 707,30 €	11 246,47 €	3 155,43 €	1 625,40€
Taux de consommation	35,55 %	51,51 %	15,26 €	15,25 %